

E23000093/64

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES LANDES**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
ET
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant :

Sur les demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de : Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein,

PERIODE DE L'ENQUÊTE : du 20 février au 22 mars 2024

RESPONSABLE DU PROJET :

Société « GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT »
Représentée par M. Jean-Marc FABIUS, Président

COMMISSION D'ENQUÊTE :

Président : M. Philippe PERONNE
Membres : Mme Christine BARROSO
M. Bernard SALLES

Date de l'avis : 7 mai 2024

Décision de la Présidente du Tribunal administratif (TA) de Pau n°E23000093/64 en date du 14 novembre 2023

Arrêté de la Préfète des Landes n°DDTM/MAP/AJEP/2024-32 du 17 décembre 2023

SOMMAIRE

1 – RAPPEL DES ELEMENTS PRINCIPAUX DU PROJET	3
2 – RAPPEL DE L'ANALYSE DU DEROULEMENT ET DES RESULTATS DE L'ENQUETE	4
3 – RAPPEL DES ENJEUX ET DES RESULTATS ATTENDUS	6
3.1- RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (SAUF EAU POTABLE)	6
3.2- RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'EAU POTABLE ET AGRICULTURE	7
3.3- RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS A L'ENCADREMENT CONTRACTUEL ET JURIDIQUE	8
4- ANALYSE DES NIVEAUX DE CONSENSUS RELEVES DANS L'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
5- POSITIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE (CEP) EXPRIME PAR LA MAJORITE DE SES MEMBRES.....	11
6- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE (CEP) PRIS A LA MAJORITE DE SES MEMBRES	14

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

1 – RAPPEL DES ELEMENTS PRINCIPAUX DU PROJET

La présente enquête conjointe porte :

- **Sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet** du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays-Grenadois, pour permettre la réalisation du projet d'agrivoltaïsme « Terr'Arbouts » sur environ 404 hectares (28 îlots), dans les communes de Maurrin, Castandet et Le Vignau.

La mise en compatibilité du PLUi du Pays Grenadois a pour objet de créer un secteur de la zone A, le secteur APv afin de permettre l'autorisation des demandes de permis des 28 îlots agrivoltaïques, classés actuellement en zone agricole A dans le PLUi en vigueur.

Le projet de règlement du secteur Apv autorise les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole de la zone ainsi que les constructions et les installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et de services publics, destinées à la production d'énergie photovoltaïque sous conditions (compatibilité avec l'activité agricole, non atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, prise en compte des dispositions de défense incendie/feu de forêt, prescriptions de mesures éco-paysagères). Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies pour chaque îlot, reprenant notamment les mesures éco-paysagères.

La mise en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les dossiers ont été réalisés par l'Agence Métaphore et la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

- **Sur la demande d'autorisation de 53 permis de construire** relatifs à l'aménagement de 46 îlots agrivoltaïques (structures tracker et fixe) d'une puissance totale de 449 MWc, afin de permettre la réalisation du projet agrivoltaïque Terr'Arbouts. Ceci équivaut à la consommation moyenne de 142 775 habitants

Les territoires ruraux concernés sont les communes de Pujo le Plan, Saint Gein, Hontanx, Maurrin, Castandet et Le Vignau sur les communautés de communes du Pays Grenadois et du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (département des Landes).

Le projet inclut leur raccordement interne à un poste de transformation privé, implanté sur la commune de Saint-Gein.

Les îlots agrivoltaïques concernent 700 ha environ de surface agricole utile (SAU), majoritairement inclus dans deux aires d'alimentation de captage (AAC couvrant près de 2800 ha) en eau potable dont les ressources sont considérées comme prioritaire depuis 2016. Ces eaux sont contaminées par des métabolites de pesticides avec un dépassement des seuils de potabilité qui a nécessité de la part du gestionnaire, le SYDEC des Landes, de mettre en place un traitement complémentaire des eaux par des filtres à charbon actifs depuis quelques années. Cette ressource, en zone vulnérable présente des taux de nitrates en constante augmentation mais en deçà des seuils de potabilité actuellement. Ce territoire est également concerné par le Projet de Territoire pour le Gestion de l'Eau du Midour (au regard notamment des questions quantitatives).

Cette demande d'autorisation de permis de construire s'inscrit ainsi dans un projet co-construit avec Green Lighthouse Développement, le porteur de projet, et l'association PATAV (Pujo Arbouts Territoire

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

AgriVoltaïsme), qui entend contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau par une démarche volontaire des 35 agriculteurs qu'elle réunit.

Le projet consiste à combiner productions agricole et photovoltaïque afin d'accompagner financièrement et techniquement les agriculteurs vers une transition agricole : changements de pratiques culturales pour supprimer les pesticides (objectif du zéro-phyto et de l'agriculture biologique), nouveaux assolements (cultures bas niveau d'intrants, faible besoin azoté, couverture des sols, filières de valorisation locales...), réduction des besoins d'irrigation, à même d'améliorer la qualité de l'eau.

Le montage juridique du projet, avec le développeur, la société « Green Lighthouse Développement », assure aux agriculteurs de l'association PATAV, un complément de revenu issu d'une partie de la production d'électricité renouvelable, dans un cadre mutualisé qui mobilise en plus 596 ha de leur SAU, non équipée de panneaux, située dans l'AAC (et 140 ha de SAU à l'extérieur). Le projet ambitionne ainsi une agriculture en zéro-phyto sur une surface agricole (comprise dans les AAC) de 1296 ha soit près de 94% de la SAU comprise dans les AAC.

CARACTERISTIQUES GENERALES	TOTAL	REPARTITION PAR TYPE DE STRUCTURE	
		Tracker	Fixe
Nombre d'îlots clôturés	49	30	19
Emprise du projet (ha)	700	508	192
Surface clôturée (ha)	617	449	167
Surface agricole disponible (ha)	520	381	140
Emprises techniques des aménagements connexes (pistes et bandes à la terre, postes, citernes) (ha)	95	65	30
Surface convertie en faveur de la biodiversité et en cultures auxiliaires (ha)	85	62	22
Surface cultivée / surface clôturée	84%	85%	83%

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, d'une demande de dérogation espèces protégées (en cours), d'une étude préalable agricole (compensation collective agricole). Elle n'a pas nécessité d'autorisation de défrichement.

Les études et documents mis à l'enquête ont été réalisés par : les bureaux d'études BIOTOPE, AEPE Ginko, Pink Stratégie, la Chambre d'agriculture des Landes, NCA Environnement.

2 – RAPPEL DE L'ANALYSE DU DEROULEMENT ET DES RESULTATS DE L'ENQUETE

L'enquête publique a rassemblé une participation importante qui a conduit à verser au débat de nombreux sujets. Le déroulement de l'enquête a été satisfaisant.

La part importante de contributions « anonyme » peut s'expliquer en partie par la volonté des personnes de ne pas créer de conflit personnel avec les agriculteurs qui font aussi partie de leurs amis, voisins, familles (les personnes venues en permanence l'ont régulièrement exprimé).

L'enquête publique a montré que les positions sur ce projet ont été très opposées, avec des soutiens de principe nombreux au regard de son modèle agrivoltaïque, de sa démarche et ses objectifs.

Les positionnements défavorables, logiquement, ont examiné le projet en s'intéressant plus aux effets indésirables du projet qu'à ses objectifs.

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

Les contributions montrent que certains sujets ont particulièrement mobilisé les auteurs : la question de la qualité de l'eau à travers la transition agricole envisagée dans le projet, apparaît comme un sujet majeur, relevant de sujets tel que la santé publique et le changement climatique (objet d'une importante actualité médiatique).

La transition énergétique dont relève également ce projet agrivoltaïque, thème souvent évoqué, apparaît comme un sujet indirect, le besoin de production en énergie renouvelable étant rarement contesté. Le couplage synergique agriculture/production photovoltaïque ou le sujet de l'artificialisation induite étant plutôt des angles de discussions portés lors de cette enquête, de même que la contribution à la production d'une énergie décarbonée limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Le sujet des impacts paysagers sur les lieux de vie, l'impact des travaux sur la vie quotidienne ont été souvent mobilisés pour justifier de la position défavorable des contributeurs. Il en est de même des impacts sur la santé humaine en lien avec les nuisances sonores, la pollution électromagnétique et l'éblouissement. La dévaluation immobilière a été citée dans l'argumentaire de quelques contributions défavorables.

Le sujet en lien avec les risques (inondation, érosion, ruissellement, incendie) ont également conduit à plusieurs observations.

La question des impacts sur la biodiversité est restée, au final, un sujet mobilisé ponctuellement dans les avis.

Les réponses apportées par le porteur de projet dans le cadre de sa réponse au Procès-Verbal de synthèse ont montré que celui-ci s'engageait à conforter les accompagnements paysagers sur les lieux de vie et à réaliser un état initial et un suivi des émissions sonores et électromagnétiques, en réponse aux inquiétudes des contributeurs.

Les contributions portant sur la procédure de mise en compatibilité ont été peu nombreuses, et ont traité de l'intérêt général ; la Communauté de Communes a déposé une contribution le dernier jour de l'enquête pour fournir une réponse à l'avis de la DDTM et affirmer des principes nécessaires à la qualité du projet (baux ruraux, pilotage du projet par un GIEE, réflexion sur une participation plus directe de la rente énergétique).

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agricole Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

3 – RAPPEL DES ENJEUX ET DES RESULTATS ATTENDUS

Le projet concerne essentiellement des enjeux environnementaux et agricoles. Ne sont cités ici que les principaux enjeux, les résultats attendus au regard du projet présenté.

3.1- Résultats attendus sur les principaux enjeux environnementaux (sauf eau potable)

- Sur la démarche d'évaluation

L'ensemble des composantes de l'aménagement du projet doit être pris en compte dans l'évaluation environnementale de façon proportionnée, dans l'objectif d'évaluer et d'atteindre des impacts résiduels acceptables (phase travaux et phase exploitation) dans le cadre de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC).

- Sur l'eau

L'eau (eau superficielle, souterraine) présente un enjeu majeur et le projet entend en limiter la consommation au niveau de l'irrigation ou du projet ainsi qu'à supprimer l'usage des pesticides par une conduite agricole en zéro-phyto ou en agriculture biologique. L'objectif est d'améliorer la qualité des eaux au sens large pour la santé de l'écosystème.

- Sur le paysage

Les surfaces importantes couvertes en panneaux photovoltaïques doivent s'insérer dans le paysage, à différentes échelles. Si le site du projet, ne présente pas de sensibilité majeure en lien avec des lieux ou monuments protégés, l'échelle du projet constitue en soi un enjeu d'intégration paysagère à relever. Après avoir évité certains ilots suite à une analyse multicritères, des dispositifs éco-paysagers, des modalités de clotures, de bardages ont été prévus. Le résultat attendu est l'intégration du projet dans le paysage .

- Sur les risques, nuisances, pollutions

Le projet ne doit pas aggraver la vulnérabilité au risque majeur feu de forêt. Il doit intégrer les dispositions prévues par le SDIS en la matière et prendre en compte les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), à travers le dispositif convenu (pistes externes-internes, réserve incendie, portail, bande à la terre le cas échéant...).

Le projet se situe sur une zone sensible aux risques d'érosion et aux inondations par remontée de nappe. Il ne doit pas aggraver ce risque.

Les caractéristiques du projet ne doivent pas engendrer de nuisances ou pollutions, particulièrement pour les habitations riveraines.

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

- **Sur la biodiversité**

Le projet intercepte la trame écologique locale qu'il doit respecter, voire conforter. Des corridors écologiques liés au réseau hydrographique et aux milieux boisés sont concernés, de même que des réservoirs de biodiversité boisés.

Le projet s'inscrit sur des espaces agricoles, ne concerne pas de milieux naturels identifiés à enjeu de conservation, et se situe à distance des zones Natura 2000. L'objectif est de réaliser un état initial sur la biodiversité et de limiter les impacts sur celle-ci. Les mesures d'évitements et de réduction doivent en priorité permettre d'atteindre un niveau d'impact acceptable pour la biodiversité.

- **Sur les activités et la santé humaine**

Le projet se situe sur des zones de chasse dont il doit permettre de maintenir la pratique.

Les chemins d'accès doivent être maintenus ou rétablis en priorité.

L'activité économique doit être renforcée par le projet.

La qualité de l'air, de l'eau, des sols doit être améliorée par le projet du fait du zéro-phyto, de l'agriculture biologique.

- **Sur le climat**

Le bilan carbone doit être positif (compensation du CO₂émis au bout de 6 ans).

3.2- Résultats attendus sur les principaux enjeux de l'eau potable et agriculture

Ce projet constitue une démarche de transition agricole en partie financée par la rente photovoltaïque.

- **Sur l'eau potable**

La contamination des eaux brutes servant à l'alimentation potable des populations a déclenché l'engagement de ce projet depuis plusieurs années. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau au regard des pesticides et des nitates, et de recouvrir à terme, une qualité de l'eau brute conforme pour la consommation humaine.

- **Sur le caractère agrivoltaïque**

Le projet doit correspondre à sa définition légale. La configuration du projet doit permettre les interventions mécanisées, doit permettre une production significative. Le projet agrivoltaïque est configuré dans cette optique.

- **Sur la conduite des cultures en zéro-phyto ou en agriculture biologique**

Le projet s'est construit sur l'objectif de la reconquête de la qualité des eaux. Les pratiques agricoles seront conduites en supprimant les pesticides. Le résultat affiché dans le dossier est ainsi une production conduite en zéro-phyto ou la production en agriculture biologique sur 98% des surfaces agricoles de l'Aire d'Alimentation des Captages.

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

- **Sur la réduction des volumes d'irrigation**

Inhérent aux enjeux climatiques et aux pressions sur la ressource, le projet vise, avec des assolements adaptés, à réduire les besoins en eau.

- **Sur la gestion des apports azotés (zone vulnérable)**

De même, les assolements sont adaptés dans cette optique. La pression des pollutions diffuses par les nitrates agricoles doit diminuer pour inverser la tendance de progression de la concentration en nitrate dans les eaux brutes sur l' Aire d'Alimentations de Captages

- **Sur le maintien d'une activité agricole**

Le choix des assolements dans le cadre de filières locales et structurées, l'accompagnement technique, couplé au soutien de la rente énergétique mutualisée assurent une sécurité économique et technique à l'activité agricole, sur 98% de la SAU de l' Aire d'Alimentation des Captages.

- **Sur la vocation agricole du foncier du projet**

La préservation du foncier agricole et des droits des agriculteurs (fermage) sont des enjeux sur lesquels le projet a du évoluer. La contractualisation initiale par baux amphytéotique et contrats de services devra être modifiée sur le modèle d'un « bail rural agrivoltaïque ».

3.3- Résultats attendus sur les principaux enjeux relatifs à l'encadrement contractuel et juridique

- **Sur la production d'énergie photovoltaïque**

Le projet vise à produire une puissance de 449 MWc équivalent à la consommation moyenne de 142 775 habitants.

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agricole Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

4- ANALYSE DES NIVEAUX DE CONSENSUS RELEVÉS DANS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les différentes thématiques sont présentées avec l'appréciation qu'a eue la CEP des niveaux de consensus. Les sujets controversés sur la capacité du projet à atteindre les résultats attendus au regard des enjeux sont assez nombreux.

THEMATIQUES/ENJEUX RELEVÉS	APPRECIATION DE LA CEP SUR LE RESULTAT DU DEBAT AU REGARD DE L'ATTEINTE DES RESULTATS ATTENDUS				
	Fortement Controversé	Modérément controversé	Peu controversé	Neutre	Consensuel
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (hors eau potable)					
Démarche d'évaluation	L'absence de l'étude du raccordement interne est un élément cité notamment par les associations de défense de l'environnement de même que les autorités environnementales. La démarche ERC n'a pas suggéré d'observation hormis celles des autorités environnementales. Sur le paysage, les impacts n'ont pas été considérés comme faibles ou modérés				
Eau (hors eau potable)	Contributions quasiment absentes				
Paysage	Des contributions évoquent les impacts du projet sur le paysage, les panoramas sur les Pyrénées, les pollutions visuelles aux abords de habitations. Certaines remettent en cause l'évaluation des impacts. Le projet est parfois considéré comme dégradant les paysages ruraux. Une partie des avis défavorables considère que le projet est trop proche des habitations. Une distance de recul minimale est souhaitée. Des riverains (un tiers des riverains concernés) s'inquiètent de la possible dévaluation immobilière et ont produit des estimations. Le porteur de projet s'est engagé à conforter les dispositifs d'aménagement éco-paysagers au droit des riverains qui l'ont demandé.				
Risques nuisances pollutions Santé humaine	Des contributions évoquent les impacts du projet sur l'érosion des sols, les risques d'inondation et la santé (pollutions dont sonore et électromagnétique). Les inquiétudes sont nombreuses au regard de l'impact des travaux (accessibilité, sécurité). Le porteur de projet prévoit un état initial et un suivi sur le bruit et les émissions électromagnétiques. Les autorités environnementales ont également fait des recommandations sur le sujet de l'érosion et des écoulements. Le risque feu de forêt, incendie ont fait l'objet d'observations ou de demande d'information, sans revêtir un niveau controversé saillant.				
Biodiversité	Les inquiétudes sont nombreuses au regard de l'impact des travaux sur l'environnement). Quelques contributions avancent des impacts à craindre sur la grande faune, les chiroptères notamment. La démonstration du rétablissement/préservation de la trame verte et bleue n'a été demandée par les autorités environnementales et la DDTM. La question des raccordements internes et externes a suscité des observations du fait de l'absence d'évaluation des impacts : les autorités environnementales ont recommandé un complément.				
Climat	Contributions quasiment absentes, questionnement des autorités environnementales				
Activité humaine	Cette question n'a pas été remise en cause. L'atout du projet en la matière est peu questionné, souvent mis en avant dans les avis favorables, et non contesté dans les débats. Il a été demandé des informations spécifiques (moto crosss, chasse, conduite d'irrigation). Le nombre d'emplois générés par le projet en phase travaux a été corrigé à l'issue du PV de synthèse : 600 emplois au lieu de 1600. La question de la chasse a fait l'objet de demandes d'information qui ont reçu des réponses. Le rétablissement des chemins a également fait l'objet de demandes d'information, avec des réponses satisfaisantes. La sécurité routière a été très peu évoquée.				

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

THEMATIQUES/ENJEUX RE-LEVES	APPRECIATION DE LA CEP SUR LE RESULTAT DU DEBAT AU REGARD DE L'ATTEINTE DES RESULTATS ATTENDUS				
	Fortement Controversé	Modéremment controversé	Peu controversé	Neutre	Consensuel
RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'EAU POTABLE ET AGRICULTURE					
Eau potable	Si l'objectif de recouvrir une eau de qualité est bien accueillie, les modalités pour l'atteindre sont donc controversées pour leur réalisme. Au final, le projet n'a pas semblé convaincre une partie des contributeurs sur sa capacité à améliorer la qualité de l'eau potable.				
Caractère agrivoltaïque	Les éléments du projet ne semblent pas suffisants pour valider le projet sur ce point pour certaines contributions : manque de retour d'expérience, non maîtrise des assolements, difficultés mécaniques d'exploitation, risque sur le foncier agricole, difficulté à réaliser le désherbage mécanique...				
Conduite des cultures en zéro-phyto ou AB	Des contributions ne sont pas convaincues que le dispositif prévu permette d'atteindre le zéro-phyto ou la conduite en agriculture biologique. Cela constitue une réserve du SYDEC et de la CDPENAF. La question des protocoles de suivi se pose.				
Réduction des volumes d'irrigation	Ce sujet a été abordé par les autorités environnementales. Il est resté très peu abordé dans les contributions.				
Gestion des apports azotés	Ce sujet est sans doute resté très peu abordé au regard que la question des pesticides a concentré l'attention.				
Maintien d'une activité agricole	Quelques contributions ont remis en cause la capacité du modèle à maintenir une activité agricole devant une rente énergétique très supérieure au revenu moyen par ha des productions.				
Vocation agricole du foncier/bail ruraux	Les craintes sur les impacts du projet sur le foncier agricole, sa transmission ont été exprimées. La question du modèle contractuel proposé avec les baux emphytéotiques a mobilisé les contributeurs experts. Cette fragilité a été reconnue lors de la CDPENAF et a fait l'objet d'une réserve.				

THEMATIQUES/ENJEUX RE-LEVES	APPRECIATION DE LA CEP SUR LE RESULTAT DU DEBAT AU REGARD DE L'ATTEINTE DES RESULTATS ATTENDUS				
	Fortement Controversé	Modéremment controversé	Peu controversé	Neutre	Consensuel
RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIF A L'ENCADREMENT CONTRACTUEL ET JURIDIQUE					
Régularité de l'enquête	Ce sujet n'a pas fait l'objet d'observation				
Insuffisance concertation-manque d'information	Quelques contributions ont exprimé le fait de ne pas avoir été informé, concerté.				
Production d'énergie photovoltaïque	Les objectifs de production d'énergie photovoltaïque n'ont pas été remis en cause sauf ponctuellement. Des possibilités de participation citoyenne dans le projet ont été exprimées : le porteur de projet n'y étant pas fermé, et la Communauté de communes Pays Grenadois le souhaitant en particulier.				

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

5- POSITIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE (CEP) EXPRIME PAR LA MAJORITE DE SES MEMBRES

Au regard de ce qui précède et de l'analyse de la partie 5 du rapport de l'enquête publique, la commission d'enquête présente son positionnement :

Les éléments consensuels, favorables. Les « POUR »

- **Le projet a reçu des avis favorables de l'ensemble des services, et de la CDPENAF, pour certains, avec des réserves,**
- **Le site du projet correspond à un enjeu de santé publique concernant la qualité de l'eau potable : il est donc géographiquement pertinent**
- **Le projet propose un modèle agrivoltaïque mutualisé en zéro-phyto** avec modification des assolements pour des filières locales structurées (cultures bas niveau d'intrant, moins de besoin en eau et azote), des plantations de haies diversifiées, et une couverture des sols allongée. Les taux de couverture des panneaux ont été ajustés au regard de l'agrivoltaïsme et les surfaces en zéro-phyto totaliseraient 98% de la Surface Agricole (SAU) des AAC.
- **Le projet est réversible** (démantèlement au bout de 40 ans)
- **Les structures d'accompagnement éco-paysagers** seront importantes et renforcées suite à l'enquête publique. Elles consolident l'agroécosystème et en améliorent la durabilité.
- **Le projet présente des impacts résiduels maîtrisés globalement** et des mesures adaptées ont été prévues dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser sauf pour la question des raccordements internes (impact sur la biodiversité)
La CEP considère toutefois que la **question de la protection des sols** dans le projet mérite d'être amenée à un meilleur niveau d'intégration environnementale au regard de son importance pour les bases de la restauration d'un agroécosystème durable.
- **Le projet répond au besoin de développer des énergies renouvelables décarbonées.** Ce besoin n'est pas contestable au regard du dérèglement climatique. Sa **contribution** apporte une puissance estimée à 449 MWc. Cette production correspondrait à l'équivalent de la consommation électrique moyenne de près de 140 000 habitants. L'intérêt du photovoltaïque a été établi tant dans son bilan énergétique que dans son bilan carbone, et sa contribution à la réduction des gaz à effet de serre.
- **Le projet a prévu des dispositions pour prendre en compte le risque feu de forêt et la sécurité incendie** conformément aux préconisations du SDIS, le service expert et compétent. Il a étudié et prévu la mise en place des obligations légales de débroussailllements (OLD)
- **Les impacts sonores et électromagnétiques du projet apparaissent faibles** mais seront suivis par le porteur de projet qui s'y est engagé suite à l'enquête publique. Ces suivis contribueront à documenter ces sujets et donner des valeurs mesurées sur site.

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agricole Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

- **Le raccordement externe fera l'objet d'une étude d'impact environnementale et d'une enquête publique.** En conséquence le projet sera conditionné au résultat de cette procédure.
- **Le projet sera conditionné à la réponse à la demande de dérogation « espèces protégées », en cours**

Les éléments controversés, défavorables « les CONTRE »

- L'insuffisance de l'étude d'impact sur les raccordements électriques internes, sur la démonstration du rétablissement des continuités écologiques,

Fondamentalement les raccordements internes (évalués à 20km par la CEP) font partie du projet, et la nature des travaux qu'ils impliquent ne peut justifier l'absence d'aboutissement de la démarche ERC au regard de la présentation, dans l'atlas cartographique de l'étude faune flore, d'un état initial de l'environnement sur son tracé prévisionnel. L'incertitude sur le rétablissement des continuités écologiques n'a pas été levée. L'affirmation (réponse au PV de synthèse) de la non-fonctionnalité ou disparition de réservoirs de biodiversité - alors qu'ils sont présentés dans l'atlas cartographique aurait mérité un développement pour confirmer que l'orientation de protection de la trame verte et bleue était vérifiée.

Avec une démarche ERC non aboutie pour le raccordement interne, l'étude d'impact ne permet pas la caractérisation des impacts du projet sur la biodiversité notamment. Ceci constitue un manquement fondamental. Une partie, minoritaire, de la commission d'enquête publique a noté que GLHD, dans sa réponse à l'Ae, s'était engagé à actualiser l'étude d'impact et à en tirer les conséquences en termes de séquence ERC ; dans ce dernier cas, l'étude d'impact actualisée et les séquences ERC projetées devraient être soumises à un dispositif de consultation du public à définir par l'autorité compétente, préalablement à tout début d'exécution des travaux.

- L'absence d'engagements formalisés sur l'objectif « zéro -phyto »

La reconquête de la qualité de l'eau est à l'origine de l'enquête publique et s'est formalisée dans le projet par des pratiques agricoles en zéro-phyto ou agriculture biologique. Cette condition a également étayé l'évaluation des impacts du projet.

La CEP en s'appuyant sur les raisonnements développés dans le rapport en conclut en fait que le projet ne se situe pas dans une démarche « zéro-phyto » par l'**absence de directive et objectif contractuel.**

Il s'agit d'un affichage de démarche sans cinétique d'atteinte d'un objectif technique fixé.

Le dossier n'a pas apporté d'éléments concluant sur un dispositif zéro-phyto, permettant d'aller au-delà du contrat Re-Sources actuellement opérant sur les AAC (2021-2025) et fournissant des objectifs de résultats chiffrés, mais non prescriptifs. Le résultat attendu sur l'arrêt des intrants présenté dans le dossier n'est ainsi pas atteint.

La CEP pense que le programme « zéro-phyto » devrait s'appuyer sur un document technique contractuel fixant des spécifications en matière d'IFT, de comptabilisation de nitrates, échelonné dans le temps et assorti de dispositions et de protocoles de contrôle qui devraient figurer dans le dossier.

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agricole Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

- La CEP considère que le dossier ne fournit pas d'éléments de retour d'expérience déterminant.

En effet aucun document ne trace de résultats de manière quantifiée et à minima protocolisée. Il paraît difficile d'asseoir un projet de type industriel, s'étendant sur 700 ha, touchant une population d'agriculteurs conséquente, sans être en possession d'un minimum d'acquis expérimentaux : rendements, acquisition d'un savoir-faire, définissant les conditions de sa réussite dans le temps.

Une partie, minoritaire, de la commission d'enquête publique note que ce projet est lui-même expérimental en France (pas de précédent) et qu'il est par voie de conséquence impossible de présenter un quelconque « retour d'expérience ».

- L'insuffisance de l'évaluation des impacts du projet sur les écoulements et l'érosion

Ces sujets n'ont pas fait l'objet d'une étude proportionnée à l'importance du projet. Les éléments du dossier sont confus ou imprécis :

- les données des emprises des locaux techniques varient du simple à plus du double entre l'EIE et les informations transmises à la CEP : 10 706 m² (dont 6100m² pour le poste de St-Gein) dans une communication que nous a fourni le porteur de projet contre 4663m² indiqué en p214 de l'EIE
- les numéros d'ilots concernés par ces risques n'ont pas été transmis complètement
- les vulnérabilités cumulées n'ont pas été analysées.
- l'étude indique que le site du projet n'est pas soumis au risque inondation alors que la carte inondation par remontée de nappe montre le contraire.

La CEP entend bien que les nouvelles pratiques agricoles et les aménagements éco-paysagers sont des éléments en faveur de la réduction de ces risques, mais elle ne peut s'en contenter, en l'absence de l'évaluation des éléments antagonistes du projet, d'autant plus que ces questions ont été remontées lors de l'enquête publique et la consultation des services, et qu'elles sont en lien avec la protection des sols et de leurs fonctionnalités écologiques.

Ainsi, en l'état actuel, la caractérisation des risques d'érosion (territoire vulnérable), et des incidences sur les écoulements sont insuffisantes à affirmer l'absence d'impact, alors qu'il est établi dans les publications scientifiques que les panneaux photovoltaïques modifient les écoulements, et que les épisodes climatiques violents se multiplient en créant des phénomènes qu'il s'agit de prévenir.

La CEP considère que cette situation ne permet pas de conclure sur le niveau des impacts du projet sur l'érosion et les écoulements des eaux.

- Le défaut de caractérisation des impacts paysagers du projet par l'absence de prise en compte des enjeux formalisés sur la protection des coupures d'urbanisation et des panoramas dans le PADD du PLUi

La CEP considère que le projet pourrait porter atteinte à la sauvegarde des paysages, contrevenant aux dispositions du Code de l'Urbanisme (Article L.151-11)

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

6- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE (CEP) PRIS A LA MAJORITE DE SES MEMBRES

En contrepartie des éléments consensuels, favorables, (les "POUR"), subsistent un certain nombre d'éléments controversés, défavorables (les "CONTRE") :

- L'insuffisance de l'étude d'impact sur les raccordements électriques internes, sur la démonstration du rétablissement des continuités écologiques,
- L'absence d'engagements formalisés sur l'objectif « zéro -phyto »
- L'absence de retour d'expérience déterminant
- L'insuffisance de l'évaluation des impacts du projet sur les écoulements et l'érosion
- Le défaut de caractérisation des impacts paysagers du projet et l'atteinte à la sauvegarde des paysages

La CEP, à la majorité de ses membres les retient tous, l'absence d'engagement formalisé sur le zéro-phyto ayant seul fait unanimité.

La CEP a étudié l'alternative d'émettre des réserves :

- Le complément de l'étude d'impact sur les raccordements électriques internes, sur l'érosion et les écoulements à soumettre dans une enquête publique complémentaire : le délai de mise en œuvre serait conséquent
- La formalisation des engagements sur l'objectif « zéro -phyto » : la levée de cette réserve ne dépend pas que du porteur de projet et nécessite la mise en place d'un plan zéro-phyto (dont spécifications de contrôle), ce qui prend du temps
- La transmission de retours d'expérience documentés suppose l'obtention de plusieurs récoltes
- Le retrait des ilots se situant dans les coupures d'urbanisation et les panoramas sur la base d'une analyse prenant en compte les enjeux relevés dans le volet paysager du PLUi du Pays Grenadois constitue une modification substantielle du projet

Une partie, minoritaire, de la commission d'enquête, considère que sur la base des mêmes conclusions, un avis favorable assorti de deux réserves et de trois recommandations eût été possible.

Au regard de la nature et du nombre de ces réserves, la CEP, à la majorité de ses membres a décidé de ne pas s'engager dans cette voie, et émet, à la majorité de ses membres, un avis défavorable sur les demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein.

Le 7 mai 2024

Le président de la commission d'enquête, Philippe Peronne



Les membres de la commission d'enquête, Bernard Salles et Christine Barroso